

2009/1609 - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF A DES MARCHES A BONS DE COMMANDE SUR LES PRESTATIONS DE SERVICE DE DIAGNOSTIC ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE LYON ET DU CCAS-RISQUE AMIANTE (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Par délibération n° 2005/5771 du 15 novembre 2005, vous avez autorisé le lancement et la signature en 2006 d'un marché de prestations intellectuelles à bons de commande de diagnostic et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine d'étude « Risque amiante ».

Le marché lancé arrive à échéance le 31 décembre 2009. Il est donc nécessaire de lancer une consultation par la procédure de l'appel d'offres.

Par délibération n° 2009/1558 du 10 juillet 2009, vous avez autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec intégration totale entre la Ville de Lyon et le CCAS aux fins de couvrir les besoins de la Ville de Lyon et du CCAS pour les prestations de service de diagnostic et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette convention a institué la Ville de Lyon coordonnateur du groupement ainsi constitué.

A l'issue de la consultation, ces marchés de prestations intellectuelles à bons de commande seront conclus pour une durée d'un an, reconductibles expressément trois fois une année pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT et maximum de 320 000 € HT, et un montant global minimum de 280 000 € HT et maximum de 1 280 000 € HT.

Un seul prestataire sera retenu par lot. »

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations n° 2005/5771 du 15 novembre 2005 et n° 2009/1558 du 10 juillet 2009 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande d'intégration totale précitée ;

Oùï l'avis de sa Commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1- Le lancement d'un appel d'offres relatif à des marchés à bons de commande, pour une durée d'un an, reconductibles expressément trois fois une année pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT et maximum de 320 000 € HT, et un montant global minimum de 280 000 € HT et maximum de 1 280 000 € HT, sur les prestations de service de diagnostic et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le patrimoine de la Ville de Lyon et du CCAS - risque amiante est approuvé.

2- La dépense en résultant financée par les crédits inscrits aux budgets des années 2010 à 2013, sera imputée sur les articles 2031, 2313, 61522, 6156, 617 et divers, fonctions diverses :

- des programmes et opérations de la Direction Gestion Technique Bâtiments à savoir essentiellement :

- Programme MAINT61 – Maintenance et Sécurité
- Programme SUPPORTGB – Frais de siège
- Programme NRJ61 - Energies
- Programme 1 à 40 - Dossiers individualisés et Enveloppes globalisées

- des programmes et opérations d'autres directions susceptibles d'utiliser ces marchés

- des programmes et opérations des budgets annexes des mairies d'arrondissements.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY